



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT QUAI DE GOSPORT
SAMEDI 11 JUIN 2011
(400^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ALLUMAGE DU PHARE DE CORDOUAN)

EH/BD

APM 11/0935

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (représenté par Jérôme BARON - Directeur), sis 12 rue Saint Simon - 33390 BLAYE, en date du 20 mai 2011,

Vu l'avis favorable de David PASSERAULT, Directeur de la régie à personnalité morale et autonomie financière « Port de Royan »,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du 400^{ème} anniversaire de l'allumage du phare de Cordouan, le samedi 11 juin 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le stationnement des véhicules des autorités à l'occasion du 400^{ème} anniversaire de l'allumage du phare de Cordouan, le stationnement sera interdit sur 34 places de parking quai de GOSPORT (**suivant plan joint**), le samedi 11 juin 2011 de 13h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD